

Mairie d'USSAC



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2017

Affiché le 10 juillet 2017, en application de l'article
L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Le texte intégral des délibérations est consultable dans le hall de la mairie

Jury d'assises 2018

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2017, le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 09 personnes, sur la liste électorale générale, pour dresser la liste préparatoire communale des jurés.

Dénomination des voies

La réalisation de nouveaux ensembles immobiliers, équipements et aménagements publics et, plus généralement, l'urbanisation croissante de la commune rendent nécessaire la dénomination des voies, qu'elles soient nouvelles ou anciennes. A la demande des services fiscaux et postaux, le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, d'attribuer officiellement des noms à certaines voies, dans le secteur des Brousseaux.

Représentation de la collectivité au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV)

Un siège de délégué titulaire étant devenu vacant par suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre DALIER, conseiller municipal, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Ont été élus, à l'unanimité : René RONDEAU, conseiller municipal, délégué titulaire et Muriel PAQUIT, maire-adjoint, déléguée suppléante.

Extension du périmètre du SIAV

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Meilhards aux compétences "administration générale" et "optionnelles" (pour partie) exercées par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vézère.

Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Comité Technique, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, ayant émis un avis favorable, les taux de promotion pour les avancements aux grades d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe sont fixés à 100%. Adoptée à l'unanimité

Acquisitions amiables de terrain

L'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain (46 m²), mitoyenne de la voie communale n° 05 au lieudit "les Bourdets", est approuvée à l'unanimité.

Approbation de la modification n° 03 du plan local d'urbanisme

Une modification du plan local d'urbanisme a été engagée en vue d'une mise en compatibilité du règlement des zones agricole et naturelle avec les nouvelles dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme, introduites par l'article 80 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron. Cette modification, approuvée à l'unanimité, permet la création d'extensions ou d'annexes aux habitations existantes dans les zones agricole et naturelle, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le Maire,

Gilbert ROUHAUD